

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 6 AOÛT 2024

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
- Considérant que le trafic routier est important au sein de la ville.
- Considérant qu'il convient de sécuriser les différentes rues citées en Article 1
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
- Considérant que la mise en place de ralentisseurs de type "Coussins Berlinois" et l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur les différents lieux cités en Article 1 permettront de renforcer la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 :

un ralentisseur composé de 2 coussins berlinois est installé rue de PATAC

Dans ce périmètre de voie, une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée dans les deux sens de circulation du croisement de la rue Lagay et de l'accès au service technique du département des Hautes Alpes.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GAP.

ARTICLE 6 :

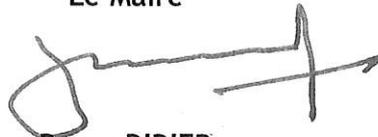
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 6 AOÛT 2024

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 21 NOV. 2024
Publié ou notifié le :

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024_11_791**
 Objet : **Route de PATAC, limitation à 30 km/h avec Coussins**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-11-21 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 8.3 - Voirie
 Identifiant unique : 005-210500617-20241121-A2024_11_791-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241121-A2024_11_791-AR-1-1_0.xml	text/xml	886 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_15604.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20241121-A2024_11_791-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	53.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 novembre 2024 à 16h31min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 novembre 2024 à 16h31min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 novembre 2024 à 16h31min59s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	21 novembre 2024 à 16h32min13s	Reçu par le MI le 2024-11-21